PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET JEUDI 10 JUILLET 2025 - 19 heures

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Excusées : Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Aurégane TISSOT

Procuration : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Aurégane TISSOT à Jean-Marc BOUCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé. Il demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour : approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes. L'assemblée approuve cette demande.

Madame Anne-Sophie NOLLEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

➢ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du pays de Cruseilles dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire de Madame la préfète de la Haute-Savoie en date du 7 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ❖ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les

conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement

comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ❖ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cruseilles	5 058	10
Allonzier-la-Caille	2 170	4
Cuvat	1 638	3
Copponex	1 287	2
Cernex	1 163	2
Menthonnex-en-Bornes	1 109	2
Andilly	1 011	2
Villy-le-Pelloux	1 009	2
Cercier	729	2
Villy-le-Bouveret	637	1
Vovray-en-Bornes	556	1
Le Sappey	463	1
Saint-Blaise	378	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, réparti comme suit, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cruseilles	5 058	10
Allonzier-la-Caille	2 170	4
Cuvat	1 638	3
Copponex	1 287	2
Cernex	1 163	2
Menthonnex-en-Bornes	1 109	2
Andilly	1 011	2
Villy-le-Pelloux	1 009	2
Cercier	729	2
Villy-le-Bouveret	637	1
Vovray-en-Bornes	556	1
Le Sappey	463	1
Saint-Blaise	378	1

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> adoptée à l'unanimité

➢ Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».
Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.
M. Thomas AILLOUD et Mme Aurélie CHRISTIN-BENOIT sont désignés par le Maire pour être responsable du CMJ le cas échéant.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :
L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ **SOUTIENT** cette action ;

✓ **DESIGNE** de ce fait M. Thomas AILLOUD et Mme Aurélie CHRISTIN-BENOIT comme élus responsables du CMJ.

=> adoptée à l'unanimité

➢ Acquisition parcelles section A n° 1087, n° 1102, n° 1103, n° 1117, n° 1118, n° 1119, n° 1326, n° 1844 et n° 1847

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les parcelles section A n° 1087, n° 1102, n° 1103, n° 1117, n° 1118, n° 1119, n° 1326, n° 1844 et n° 1847 situées au lieu-dit « Vers Champbeaufond »,

Vu l'emplacement stratégique de ces parcelles situées zone N et espace boisé classé (éléments identifiés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant le courrier du propriétaire des parcelles en date du 16 juin 2025 proposant une cession gratuite de ce tènement à la commune de Villy le Bouveret ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles section A n° 1087, n° 1102, n° 1103, n° 1117, n° 1118, n° 1119, n° 1326, n° 1844 et n° 1847 situées au lieu-dit « Vers Champbeaufond », d'une contenance respective de 3335 m², 930m², 928 m², 920 m², 985 m², 1560 m², 1090 m², 697 m², 1765 m² au prix forfaitaire de 0 € appartenant à Monsieur BERTHOUD Olivier.

✓ **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret,

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> adoptée à l'unanimité

➢ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2025_31 du 10 juillet 2025 instaurant la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

=> adoptée à l'unanimité

URBANISME

- Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme enregistrés et en cours.

POSTULATS

- Repas du village

Le repas du village aura lieu le 6 septembre prochain. Il est proposé de faire un braséro. Des devis seront demandés à plusieurs traiteurs.

- Terrains Champbeaufond

Suite à la cession des terrains à titre gratuit par Monsieur Berthoud, Monsieur le Maire propose qu'une plaque soit mise ultérieurement afin d'expliquer l'historique de ces terrains, cette proposition accueille l'accord de l'assemblée.

- Finances

Afin de financer les projets de travaux et construction/rénovation de la commune, monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de proposition de prêt ont été faites auprès des établissements bancaires en vue d'une délibération prochaine.

- Subventions

La commune s'est vue attribué une subvention de l'Etat par l'intermédiaire de la DSIL pour l'extension des locaux de la cantine pour un montant de 86 977 €. A ce jour, la commune est en attente d'un retour de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du terrain multisport.

- Café de la rentrée

Il aura lieu le lundi 1er septembre dans la cour de l'école afin d'accueillir les élèves, leurs familles ainsi que toute l'équipe pédagogique.

- Foncier

Le dossier concernant les parcelles de Mme BOUCHET « chez Lagen » avance suite au rendez-vous avec le généalogiste.

- Finances

L'Etat reconduit la subvention DETR pour l'année 2026. Une délibération sera prise à l'automne afin de proposer un dossier de demande de subvention sur les projets communaux.

- Activité Qi-Qong

Suite à l'arrêt de l'activité par Marie Poix-Daude, la commune a été contactée par Leslie Azier afin de reprendre les cours adultes le mardi soir. Monsieur le Maire a échangé avec cette dernière afin de proposer un tarif attractif aux habitants de la commune avant d'avaliser l'accord.

RAPPORT DES ACTIONS

- Fleurissement

Le passage du jury pour la 2ème fleur a lieu le mercredi 10 septembre à 16h45.

- Cérémonie remise des cartes électorales

Elle a eu lieu le 20 juin dernier. L'évènement a été une réussite. Les cartes qui n'ont pu être remises aux jeunes lors de la cérémonie seront remise par Monsieur Le Maire individuellement.

- Fête de la musique

Elle a eu lieu le 21 juin dernier sur le parvis de la mairie. Le groupe était ravi de sa venue à Villy. Peu de personnes présentes, la communication sera à renforcer l'année prochaine. L'ouverture de la licence 4 lors de cette manifestation et celle de l'automne dernier a permis un bénéfice de 500€. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reverser les bénéfices à des associations. L'assemblée approuve cette proposition. L'association Shambhava trail recevra une subvention de 250 € ainsi que l'ehpad de Cruseilles pour ce même montant.

- Défi des écoliers

La remise des prix a eu lieu le 3 juillet dernier. La classe de CM2 a reçu le diplôme de la classe la plus écomobile. L'école a la 2ème place dans le classement des écoles. Les élèves ont pu dire les points positifs et négatifs de cette journée et notamment leur mécontentement de la 2ème place car ils sont tout au long de l'année très utilisateur de mode alternatif à la voiture pour venir à l'école contrairement à l'école qui a obtenu la 1ère place.

- Centre de loisirs

Le jeu twister a été un peu détérioré par un véhicule qui a stationné dans la cour. Un rappel a été fait aux locataires et usagers.

- Ville prudente

Le rendez-vous avec l'association pour la labellisation Ville prudente a eu lieu le 24 juin afin de présenter notre commune. Le dossier a été envoyé. Le jury se réunit courant septembre et la remise des trophées aura lieu lors du Congrès des Maires à Paris.

- Fête paysanne

Suite à la fête paysanne, monsieur le Maire sur proposition du Cercle Rural propose l'acquisition de nouvelles tables et bancs en bois avec un rack de rangement qui permettra de faciliter la logistique. Menthonnex en Bornes ferait la même acquisition, cela facilitera le travail des 2 comités des fêtes. L'assemblée avalise cette proposition. Des devis seront demandés.

- Signalétique

Une nouvelle ébauche est présentée concernant la future signalétique de la commune. La forme de la lame titre retenue est celle avec la tête de bœuf. Par ailleurs, le type d'écriture retenue est Arial sauf si l'écriture Bubblegum peut être agrandie. Une demande sur la possibilité d'agrandir la taille de police BublleGum sera faite au prestataire.
Il est rappelé d'accélérer la manœuvre pour que les travaux soient réalisés avant le 15 novembre.

- Assemblée générale lotissement chez Viollet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté à l'assemblée générale de la copropriété du lotissement de chez Viollet accompagné de Jean-Marie TERRASSON. Le contact a été productif.

DIVERS

- Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Thomas Ailloud montre les écharpes et les outils de travail acquis par la mairie que recevrons les jeunes élus à l'issue de l'élection du CMJ.

- Paroisse

Le Père Martin est remplacé par le Père Bruno HEBERT à compter du 1er septembre.

- Bibliothèque

Anne-Sophie NOLLEAU informe l'assemblée que la bibliothèque participe au « chemin des toiles » le 4 et 18 novembre. Deux documentaires seront diffusés dans la salle du Cercle Rural. Elle a fait une demande de matériel (enceintes et écran) auprès de Jonathan Tissot.

- Correspondant défense

Marie-Jo BRO, correspondante défense, informe l'assemblée que cette année, les bleuets fêtent leurs 100 ans et de nouveaux bleuets viennent d'être crées.

- Arrosage d'été

Marie-Paule GAILLARD met à disposition le planning de l'arrosage pour inscription des bénévoles afin d'arroser les fleurs pendant les congés de l'employé communal.

- Graines de Favis

Le nouveau bureau de l'association a été élu.
Président : Thomas AILLOUD
Vice-président : Cédric GAVARD
Secrétaire : Mandy BERTHET
Trésorier : Patrick BAU

- Cinébus

Nous n'avons pas de retour à ce jour pour la demande de mie en place de Cinébus sur notre commune.

INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations :

- Agenda à venir :
  - 1er août : collecte de sang
  - 1er septembre : café de la rentrée
  - 6 septembre : repas du village
  - 19 septembre : élection du conseil municipal jeunes

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

A Villy-le-Bouveret, le 11 septembre 2025

La secrétaire de séance
Anne-Sophie NOLLEAU

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

Affiché le : 12.09.2025
Mis en ligne le : 12.09.2025